**Appel à contributions - Rapporteur spécial sur le droit au développement**

**Plans et politiques de rétablissement du COVID dans la perspective du droit au développement.**

Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 33/14 du 29 septembre 2016, a établi le mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit au développement. M. Saad Alfarargi a été nommé Rapporteur spécial pour une période de trois ans et a pris ses fonctions le 1er mai 2017. Son mandat a été prolongé de trois ans en mars 2020.

En 2022, le Rapporteur spécial présentera ses rapports rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur le sujet des plans et politiques de redressement du COVID du point de vue du droit au développement, dans le contexte de l'Agenda 2030 pour le développement durable, et sur les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial cherche à recueillir des informations concernant les bonnes pratiques sur les plans et les politiques de récupération des COVID qui sont conformes à la fois au droit au développement et à l'Agenda 2030, ainsi que des informations sur les défis et les domaines à améliorer. Afin d'éclairer son travail sur le sujet, le Rapporteur spécial souhaite obtenir des diverses parties prenantes, notamment des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des groupes de réflexion, ainsi que de la communauté académique , des contributions et des points de vue sur les sujets suivants :

**A. Perspective nationale**

1. Comment les détenteurs de droits - individus et communautés - sont-ils placés au centre des processus d'élaboration des plans de redressement du COVID, de la planification à l'évaluation ?

2. Quelles mesures garantissent que les plans de redressement du COVID sont basés sur les priorités de développement des détenteurs de droits ?

3. Quelles mesures permettent aux détenteurs de droits d'accéder à des informations fiables, opportunes et faciles à comprendre sur tous les aspects des plans de redressement du COVID ?

4. Quelles mesures garantissent que la société civile participe à l'ensemble des processus d'élaboration des plans de redressement du COVID ?

5. Les États s'engagent-ils à mettre en place des politiques et des plans de récupération des COVID conformes à l'Agenda 2030, notamment par :

a. Une stratégie spécifique concernant les secteurs dans lesquels l'État investirait pour s'assurer que les secteurs les plus touchés de la société reçoivent un investissement prioritaire, conformément à leurs priorités de développement ;

b. Un engagement politique conscient en faveur de l'inclusion sociale et économique, par le biais de programmes de protection sociale et/ou d'investissements dans des services publics tels que le logement, l'éducation, la protection sociale et les soins de santé ; et

c. Un espace politique ouvert où les politiques et les programmes peuvent être évalués et révisés si nécessaire ?

6. Lors de l'évaluation des mesures de rétablissement du COVID, les Etats procèdent-ils à des évaluations d'impact sur les droits de l'homme ?

7. Quelles mesures garantissent que les détenteurs de droits sont impliqués de manière significative dans le partage des bénéfices des plans de relance du COVID ? Comment les parties prenantes, y compris le secteur privé, s'assurent-elles que les bénéfices des plans et projets de relèvement du COVID sont équitablement distribués à tous les segments de la population afin de réduire les inégalités et d'atteindre les plus vulnérables ?

8. Les Etats garantissent-ils des socles de protection sociale, même en temps de crise ?

**B. Perspective internationale**

1. Dans le contexte de l'aide publique au développement, de quelle manière les États/agences de développement promeuvent-ils la cohérence entre les cadres politiques de 2015 convenus au niveau international, par exemple en aidant les États à élaborer/financer des plans de relance intégrés du COVID ? De quelle manière les États/agences de développement encouragent-ils une culture de la transparence et de la responsabilité ?

2. De quelle manière les Etats renforcent-ils leur coopération internationale pour faciliter le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de relance du COVID ?

3. Comment les Etats/agences de développement coopèrent-ils pour mobiliser des ressources supplémentaires au niveau international - y compris le partage des connaissances, la coopération technique, le renforcement des capacités et les transferts de technologie - afin de fournir les moyens et les installations nécessaires pour favoriser la récupération complète du COVID ?

**Merci d'envoyer vos contributions à ohchr-srdevelopment@un.org avant le 1er mars 2022 en anglais, français, espagnol ou russe.**